



Déclaration liminaire des élus de la CGT Finances Publiques

CAPN AGENTS TECHNIQUES MUTATIONS DU 24 AVRIL 2019

La Direction Générale des Finances publiques clame à qui veut l'entendre son intérêt pour le dialogue social et la défense des droits et garanties de ses agents techniques.

Sauf que CAPN après CAPN, vos actes de gestion ne sont qu'une longue litanie d'exemples concrets radicalement opposés à vos déclarations.

Mensonges, exagérations, procès d'intention ?

Vous n'avez qu'à reprendre nos revendications, déclarations liminaires après liminaires, et chercher une seule réponse positive aux demandes des agents que nous représentons !

Ne pas vouloir améliorer le sort des agents techniques est un acte de gestion déjà très condamnable en soi mais lors de cette CAPN, vous affirmez encore plus votre politique de destruction des missions et des emplois techniques.

Mensonges, exagérations, procès d'intention ?

Lors de la CAPN de mutation de l'année dernière, nous dénoncions déjà « votre choix de supprimer les postes de gardien concierge, de veilleurs de nuit et d'agent d'entretien lors des restructurations ».

Une quinzaine d'agents avait été touchée par ce que vous nommiez une réorganisation.

Cette année, c'est 43 agents qui sont obligés de muter suite à la suppression de leur poste et cela concerne toutes les fonctions techniques.

Si cette politique de destruction des emplois n'est pas nouvelle en soi, la Direction générale impose aux agents une mobilité forcée. Autrement dit un changement de fonction avec comme seule garantie une affectation dans le département au bon vouloir du directeur local !?

Mensonges, exagérations, procès d'intention ?

Si ce n'est pas de la mobilité forcée, pourquoi les agents concernés se sont vus obligés de participer au mouvement de mutation et stipuler obligatoirement parmi leurs vœux éventuels, le vœu : « garantie direction ». Celui-ci sera finalement le seul vœu proposé à tous ces agents !?

Autrement dit, même si vous nous annoncez lors du mouvement un maintien à résidence pour certains agents, quelle est la date de péremption de cet engagement local ? Votre instruction de référence stipulant que l'agent sera, in fine et officiellement, agent des services communs sur la Direction, ce qui signifie sur le département (ou les directions spécialisées DISI, DIRCOFI...) et non pas dans les bâtiments de la direction locale...

Lors de cette CAPN, certains agents ont été exclus de cette mention de maintien à résidence.

Nous revendiquons donc pour ces agents de bénéficier de la prime de restructuration de service (PRS) et nous vous exhortons à ne pas laisser des agents avec un maintien à résidence juste le temps de ne pas payer cette prime !

De plus, vous nous fournissez une liste de postes vacants résultant de sous-effectifs d'agents techniques dans certains départements.

Quel sera le sort réservé aux postes non pourvus suite à cette CAPN ?

Nous revendiquons bien évidemment le recrutement d'agents techniques pour ne pas supprimer encore plus de postes et de missions techniques au sein de la DGFIP.

Comme nous vous l'avions déjà déclaré en 2018, « ces besoins d'hygiène et de sécurité ne disparaissent pas, ces missions sont malheureusement et généreusement confiées à des grandes multinationales privées ».

Faute de politique professionnelle et humaine de la Direction générale, nous invitons les agents techniques à participer massivement à la grève unitaire du 9 mai pour affirmer notre attachement aux valeurs du service public et pour défendre une Fonction publique au service de toutes et tous.

**TOUTES ET TOUS
EN GRÈVE LE 9 MAI**

SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES :

Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex - www.financespubliques.cgt.fr -

✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgifp.finances.gouv.fr - ☎ : 01.55.82.80.80 - 📠 : 01.48.70.71.63

📺 : [cgtfinancespubliques](https://www.facebook.com/cgtfinancespubliques) ou twitter : @cgt_finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques) | @cgt_finpub (CCTFFinancesPubliques)

